

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 2 février 2023
à 20h00
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président, le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, réunis à l'Espace Gérard Dumard, rue du lièvre d'Or à Baule, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente donne pouvoir à Monsieur CORGNAC	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	Absent donne pouvoir à Monsieur CUILLERIER	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	Absent donne pouvoir à Madame MARTIN	
Monsieur	Grégory	GONET	X	

Madame	Magda	GRIB	X (arrivée à 20h35)	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Remplacé par sa suppléante Madame Caroline MENAGER	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	Absente donne pouvoir à Monsieur MESAS	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	Remplacé par sa suppléante Madame Claudie COUTURE	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	Absente donne pouvoir à Monsieur DESPERELLE	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent donne pouvoir à Madame BEAUPUIS	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Remplacé par sa suppléante Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2023-001 : Ajout d'un point à l'ordre du jour – Acquisition foncière de parcelles implantées sur le parc d'activités des Varigoins à Saint-Ay

Rapporteur : Pauline MARTIN

Afin de permettre une meilleure protection des entreprises en matière d'incendie et de répondre par ailleurs aux besoins de développement des entreprises déjà implantées ainsi qu'à des demandes nouvelles d'implantation, le Conseil communautaire, par délibération n°2022-150 en date du 30 juin 2022, a autorisé Madame le Président à engager une procédure tendant à l'acquisition, par voie d'expropriation, des parcelles cadastrées section ZI numérotées 1042, 1057, 1067, 1080 et 1082 d'une superficie totale de 7 771 m² appartenant à Madame et Monsieur ROSE.

Dans ce cadre, des négociations ont été entreprises entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et Monsieur et Madame ROSE pour permettre la réalisation du projet d'utilité publique et procéder à la cession à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des parcelles sus-visées.

Après un premier refus de Mme et M. ROSE de céder les parcelles précitées, contraignant la CCTVL à engager la procédure d'expropriation, les négociations ont pu reprendre et permis, après de nombreux échanges, à parvenir à un accord qui a été formalisé sous la forme d'un protocole d'accord tripartite passé entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Madame et Monsieur ROSE et l'entreprise TW METALS. Il convient d'autoriser en urgence l'acquisition des parcelles précitées afin de réaliser au plus vite les accords passés entre les parties.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Acquisition foncière des parcelles cadastrées section ZI, numérotées 1042, 1057, 1067, 1080 et 1082, implantées sur le parc d'activités des Varigoins à Saint-Ay.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AJOUTER le point ci-dessus à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

3) Délibération n°2023-002 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Monsieur Grégory GONET, conseiller communautaire de la commune de Messas, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

4) Délibération n°2023-003 : Mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil communautaire a été adopté par délibération le 8 octobre 2020.

L'ordonnance n°2021-1310 et son décret d'application en date du 7 octobre 2021 ont apporté d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ces dispositions, applicables depuis le 1er juillet 2022, viennent ainsi modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire, joint en annexe, en actualisant notamment les articles suivants :

- Article 6 - Secrétariat de séance : Ajout de la disposition suivante « Il participe à la rédaction du procès-verbal et le signe avec le Président. Les délibérations sont co-signées par le secrétaire de séance et le Président » ;
- Article 11 - Enregistrement des débats : Ajout de la disposition suivante « L'article L.2121-18 du CGCT pose le principe du caractère public des séances du conseil municipal et du conseil communautaire. A partir de ce principe, la jurisprudence consacre et encadre le droit d'enregistrer les débats de l'assemblée communautaire par un appareil d'enregistrement de type magnétophone » ;
- Article 19 – Votes : Retrait de la mention suivante « Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote » ;
- Article 20 - Procès-verbaux : Retrait de la mention de signature des délibérations par l'ensemble des membres présents à la séance, remplacée par « Elles sont signées par le secrétaire de séance et le Président ». Ajout de la disposition suivante « Une fois transmises au contrôle de légalité, les délibérations deviennent exécutoires dès la publication sur le site de la collectivité ». Modification des dispositions sur le procès-verbal « Signé par le Président et le secrétaire et publié sur le site de la collectivité dans un délai maximum de 8 jours à compter de son adoption ». Ajout du contenu du procès-verbal et des modalités de transmission pour information à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité qui ne sont pas membres du Conseil communautaire, qui sont informés dans un délai d'un mois suivant chaque séance, des décisions soumises à ce dernier et des débats tenus au cours des séances de l'organe délibérant ;
- Article 21 « Liste des délibérations » en lieu et place de « Compte-rendu ».

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2023-004 : Projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le prolongement de la fusion des quatre Communautés de Communes qui est intervenue le 1^{er} janvier 2017, les élus ont souhaité engager une réflexion autour de la construction du projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de créer une identité et des valeurs communes. Cette réflexion s'est construite depuis 2020, dans un cadre partagé et concerté entre les élus d'une part et d'autre part, les équipes et les acteurs du territoire.

Les premières bases ont été posées lors du séminaire des conseillers communautaires du 19/09/2020. Le travail de réflexion s'est ensuite poursuivi dans le cadre des commissions thématiques associant conseillers communautaires et municipaux ainsi que des ateliers du séminaire des élus du 5/06/2021 consacré au projet de territoire.

Plusieurs valeurs fortes ont guidé l'élaboration de ce projet :

- Proximité : être proche des communes, à leur écoute, dans la création de liens ;
- Solidarité/Entraide : accompagner l'utilisateur en collaboration avec les communes, dans l'échange, le partage ;
- Coopération/Collaboration : travailler l'esprit communautaire dans le respect de la diversité et de la pluralité ;
- Modernité/Innovation : être ambitieux, dans l'air du temps, dynamique et attractif ;
- Mobilité : faciliter les déplacements du quotidien.

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au Cabinet Terra Nostra pour construire l'avenir des Terres du Val de Loire. Un diagnostic du territoire et des ateliers avec des élus et des acteurs du territoire ont été réalisés.

Le projet de territoire, joint en annexe, constitue le fil conducteur du développement territorial des années à venir, tout en veillant à :

- Préserver la vitalité des villes et villages ;
- Soutenir une agriculture de proximité ;
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager, historique et culturel ;
- Offrir un environnement propice à l'installation d'entreprises et de porteurs de projets ;
- Favoriser le bien-être ensemble par le maintien de services de proximité, un cadre de vie préservé, la création d'aménagements structurants utiles à tous, un environnement économique et culturel positif ;
- Développer les mobilités douces, partagées et la transition énergétique du territoire ;
- Encourager l'installation de professionnels de santé ;
- Créer un sentiment d'appartenance et de fierté ;
- Véhiculer une image à impact positif, rayonner et apporter de la visibilité au territoire et à ses acteurs.

Après avoir échangé sur le projet de territoire, les Conseillers communautaires décident d'ajouter un paragraphe sur l'Europe.

Madame MARTIN rappelle que le Cabinet Terra Nostra a accompagné la collectivité pour l'analyse du territoire et le montage du projet de territoire, avec la mise en place de plusieurs ateliers thématiques regroupant des conseillers communautaires et des acteurs du territoire.

Elle remercie à cet effet les élus qui ont participé aux ateliers. Le projet de territoire devient le fil conducteur de la politique communautaire pour les prochaines années à venir et fera l'objet de mises à jour régulières en fonction de l'avancée des projets et de l'émergence d'idées nouvelles.

Monsieur JOUIN mentionne que le projet de territoire est un document important du mandat, permettant de partager une vision commune avec l'ensemble des acteurs locaux et de définir des objectifs majeurs et communs pour emmener tout le monde sur ce qui sera l'essentiel. Il s'étonne ainsi de la forme brute qui est donnée à ce projet de territoire, tel qu'il est aujourd'hui présenté.

Madame MARTIN répond qu'il ne s'agit bien sûr pas de la version définitive et que le document sera mis en forme avec des illustrations, des cartes afin d'en faire un document de communication. Le projet de territoire, dans sa version finale, proposera des parties plus détaillées et d'autres généralistes afin de créer un ensemble harmonieux. Avant de travailler sur la mise en page du document, il lui semblait nécessaire que les membres du Conseil Communautaire puisse l'amender.

Monsieur JOUIN regrette de ne pas avoir retrouvé dans le projet de territoire des aspects en lien avec l'Europe, alors même qu'il y avait eu beaucoup de réunions avec les consultantes qui avaient axé leur travail sur cette orientation et cette nécessité de s'ouvrir à l'Europe. Cette notion d'intégration du territoire dans la vision européenne avait d'ailleurs fait l'objet d'un atelier. Il fait également remarquer que certaines actions sont très détaillées alors que d'autres moins, comme par exemple l'environnement. Il reste assez surpris par la présentation et la hiérarchisation des objectifs du projet de territoire qui ne correspondent pas aux ateliers menés par le cabinet Terra Nostra et manquent selon lui d'approfondissements par endroits. L'aspect environnemental ne fait pas l'objet d'un objectif affiché dans le projet de territoire alors que c'est un enjeu majeur du mandat. A contrario, la mobilité est identifiée comme une valeur alors qu'il estime que ce n'est pas une valeur en tant que telle mais avant tout un thème important s'inscrivant dans une démarche quotidienne, évoquée dans plusieurs ateliers. Il a vraiment le sentiment que l'on pourrait faire mieux sur la forme, avec une hiérarchisation plus approfondie.

Madame MARTIN indique que le sujet de l'environnement est transversal et se retrouve dans l'ensemble des thématiques. Il n'est pas nécessaire de le spécifier dans tous les thèmes. Elle rejoint Monsieur JOUIN quant au fait que la mobilité n'est pas une valeur mais une préoccupation quotidienne évoquée dans tous les ateliers. Cette thématique est un enjeu fort du projet de territoire qui mérite d'être identifié. Madame MARTIN confirme effectivement que le document peut être très détaillé sur certains thèmes et moins sur d'autres car il était important pour les services de s'identifier dans le projet de territoire avec des données précises pour apporter plus de sens à leur action au quotidien. Si ce dernier est trop généraliste, il en devient insuffisamment concret pour que chacun s'y retrouve. Elle convient que ce document comporte des disparités et qu'il est perfectible mais il est indispensable désormais, à mi-mandat, d'avancer. Il s'agit d'un document qui sera amené à évoluer en fonction des projets des communes et du contexte imposé dans les années à venir. Elle abonde dans le sens de Monsieur Jouin sur l'Europe.

Monsieur ECHEGUT est d'accord sur la remarque que l'Europe n'est pas présente dans cette version finale du document, ce qui l'interroge plus globalement sur la manière « d'attaquer » l'Europe au travers des subventions, via la Région qui a ce lien direct avec l'Europe. Il demande ainsi comment une collectivité de près de 50 000 habitants peut avoir un lien direct avec les structures européennes.

Madame MARTIN indique qu'il est difficile d'avoir ce lien direct mais si la collectivité n'a pas de projet de territoire, elle n'aura jamais accès aux subventions et appels à projets européens. Le futur chargé de mission

ingénierie de projet devra s'appuyer sur le projet de territoire pour identifier et solliciter les subventions nécessaires aux projets et ainsi être créateur de liens avec les instances européennes. Il s'agissait notamment des recommandations de Terra Nostra de commencer par produire ce document pour ensuite créer du lien avec l'Europe.

Monsieur CUILLERIER souhaite rappeler que le projet de territoire apporte une vision complémentaire à celui développé par le PETR Pays Loire Beauce. Les deux structures travaillent en partenariat étroit sur les thématiques de biodiversité, de climat, de la transition énergétique, avec par exemple la mise en valeur du projet OPAH, le schéma des déplacements et des mobilités douces. L'ensemble de ces projets sont transmis par la Communauté de Communes au Pays afin que ce soit aussi transmis aux services de l'Etat pour donner cette vision de fonctionner ensemble pour progresser et mettre en valeur des projets communs avec des « tiroirs » que sont les projets de territoire. L'élaboration de ce document permet de créer une vraie synergie entre les collectivités par le biais d'émergence de groupements de commandes ou encore de mutualisation des besoins des services communautaires. Des objectifs prioritaires ont pu émerger et permettront de développer des axes de travail. Une vision d'ensemble et commune à l'échelle des collectivités du territoire est nécessaire pour progresser de manière significative et ainsi mettre en valeur des projets communs. Il indique qu'un recensement des projets 2022/2026 des communes à l'échelle du Pays est lancé.

Madame MARTIN rappelle également que les projets de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) des communes membres doivent être ajoutés à ce projet de territoire, qui sont de vrais projets concrets à développer.

Monsieur DURAND explique qu'il avait fait de son côté une lecture très attentive de ce projet de territoire, faisant pareillement le constat d'une absence de lien avec les projets européens, mais il le traduit avant tout comme un choix car l'Europe n'est pas au niveau de la Communauté de Communes. Il ne l'a pas considéré comme un oubli car selon lui, le projet du PETR Pays Loire Beauce est plus à même d'intégrer des liens avec les projets européens qui pourront nous impacter. Toutefois, il convient également que la thématique européenne ayant été largement abordée lors des ateliers, il serait effectivement peut-être intéressant d'y faire référence dans le projet de territoire.

Monsieur JOUIN indique par ailleurs que certaines articulations manquent au document, avec l'absence de références sur le patrimoine mondial, la Loire à vélo car ce sont sur ces aspects que l'on peut convaincre l'Europe et trouver de la cohérence.

Monsieur CUILLERIER rappelle vraiment l'importance du partenariat entre le PETR et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur plusieurs thématiques que l'Europe soutient comme la biodiversité, le climat ou bien encore la transition énergétique.

Madame MARTIN propose en conclusion d'ajouter un paragraphe sur le lien à l'Europe en mettant en perspective une corrélation avec le projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. Olivier JOUIN) de :

1°/ ADOPTER le projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ DIRE que le projet de territoire sera évalué chaque année et adapté en fonction des priorités.

6) Délibération n°2023-005 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature. Il fait également état de l'ensemble des chantiers qui seront ouverts au dialogue social en 2023.

La Commission Finances, réunie le 25 janvier 2023, a émis un avis favorable au projet de Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur ECHEGUT évoque le contexte compliqué de l'année 2022, marqué par le fléau de l'inflation, la guerre en Ukraine et la hausse des coûts énergétiques. D'autres évolutions réglementaires sont par ailleurs intervenues impactant considérablement certains chapitres du budget comme la masse salariale (hausse du point d'indice et revalorisation des catégories) mais il s'agit pour lui d'une bonne chose pour les salaires. Ces évolutions constatées en 2022 vont perdurer en 2023.

L'exercice budgétaire à venir évoluera dans un contexte encore très instable avec une inflation qui va perdurer et atteindre potentiellement encore 6% en 2023. Malgré l'introduction par la loi de Finances 2023 de mesures limitant la hausse des coûts comme le filet de sécurité et l'amortisseur électricité, les collectivités n'y sont pas toutes éligibles, ce qui devrait être le cas pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, amenant à la prudence. La revalorisation des bases des valeurs locatives et le dynamisme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) viennent contrebalancer la perte d'une ressource fiscale majeure, la CVAE, supprimée à partir de 2023. Les marges de manœuvre deviennent de plus en plus limitées, même si l'Etat compense la suppression de la CVAE par le reversement de la TVA à l'euro prêt. Il indique également que pour venir en aide aux collectivités territoriales, l'Etat confirme son soutien à l'investissement local via la mise en place du Fonds Vert et l'abondement de la DSIL et de la DETR. Au niveau de la DGF, malgré les annonces d'abondement, la prudence reste de mise avec une proposition de DGF très légèrement en baisse pour rester dans la tradition observée sur les dernières années. Les projections proposées dans le cadre de ce Débat d'Orientations Budgétaires sont ainsi plutôt prudentes, en espérant offrir un bon niveau d'investissement.

Monsieur ECHEGUT rappelle les points de vigilance pour l'année 2022. La période 2017 / 2022 montre une bonne capacité d'autofinancement mais un taux d'épargne brute qui se dégrade à partir de 2022. L'annuité de la dette n'a cessé de décroître depuis 2019 avec une capacité de désendettement de la collectivité bien en dessous des seuils d'alerte. Ainsi, le résultat prévisionnel de fonctionnement reste tout de même excédentaire pour 2022, ce qui est plutôt positif mais bien en-dessous de ce qui a pu être constaté les années précédentes. Ces points de vigilance seront confirmés pour l'année à venir.

Monsieur ECHEGUT présente les grandes masses du budget de 2022 avec une évolution des dépenses globales aux alentours de plus de 6,5 % et une augmentation des recettes de l'ordre de 1,5 % au global, se traduisant notamment par une évolution du chapitre 011 (charges à caractères générales) de plus de 11% en raison principalement de la hausse de l'énergie. Des prévisions 2023 qui devraient voir se confirmer un effet de ciseau, avec une hausse plus rapide des dépenses (+4,9%) que des recettes (2,6%)

Monsieur ECHEGUT précise que pour préserver la capacité d'autofinancement, des choix d'investissement seront à faire. Des pistes d'économies pourront être envisagées comme une revalorisation des tarifs des piscines sans pénaliser les usagers, avec un objectif de s'approcher des justes prix, mais aussi limiter le

développement des services et envisager la fermeture de certains équipements (piscines, médiathèques) sur des périodes où la fréquentation est moindre.

Madame MARTIN complète en précisant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose aujourd'hui beaucoup de services publics et qu'il convient de rationaliser. Il n'y a pas péril en la demeure mais il est nécessaire d'avoir une gestion en « bon père de famille », d'être vigilant et de mener tranquillement une réflexion sur la réduction des coûts.

Monsieur DURAND est étonné de découvrir une différence de construction budgétaire entre les budgets intercommunaux et communaux car dans les communes, il n'est pas vraiment attendu des solutions via les produits des services.

Monsieur ECHEGUT en est d'accord car les produits des services n'assurent pas la rentabilité de la collectivité et ne permettent pas de compenser le chapitre des charges générales. Cela fait néanmoins partie des points sur lesquels il convient de réfléchir. Lorsqu'il est fait un bilan, il n'y a pas beaucoup de marges de manœuvre pour équilibrer le budget, sauf à agir sur les charges générales et les charges de personnel mais il trouve dommage de limiter les moyens humains car ce sont autant de diminutions de services ensuite. Il reste des actions à conduire pour mieux fonctionner et avoir des équilibres meilleurs. Le levier le plus probable reste la fiscalité ou bien encore les différentes subventions et les aides de l'Etat pouvant permettre le financement des projets.

Madame MARTIN ajoute que les efforts énergétiques menés par les collectivités auront un impact sur les budgets et permettront si ce n'est de réduire, au moins de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement. Il convient aussi d'investir afin réduire les frais de fonctionnement.

Monsieur ECHEGUT précise que l'éclairage public est un vrai levier d'économie et en est un exemple rapidement visible.

Monsieur DURAND intervient pour indiquer que ces actions peuvent être un levier sur les consommations mais pas sur les prix, en annonçant une augmentation de 20% du prix du kWh. Il craint également, au regard des orientations transmises par les services de l'Etat, une augmentation de la masse salariale beaucoup plus élevée que celle projetée en étant davantage de l'ordre de 8,5 % que de 7%, malgré les efforts réalisés.

S'agissant des recettes de fonctionnement, Monsieur ECHEGUT indique une revalorisation des bases foncières de 7%, permettant une évolution favorable du produit de la TEOM en 2023. Pour les autres taxes, le produit attendu reste stable. Pour les dotations et les participations, elles sont annoncées en augmentation. Les évolutions concernant le financement des autorisations de droit des sols viendront alimenter ce chapitre en substitution des Attributions de Compensation. Le dispositif « cantine à 1 euro » mis en place au 1^{er} janvier 2023 permettra également de voir arriver des recettes complémentaires sur ce chapitre. Concernant le chapitre 75- Autres produits de gestion courante, une perte de recette est à noter à la suite de la vente à la commune de Beauce la Romaine des logements de personnes âgées. Au global, il faut ainsi projeter une augmentation de 2,6 % des recettes de fonctionnement pour l'année 2023 par rapport à 2022.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Monsieur ECHEGUT présente une évolution de +7% sur les charges générales eu égard à des projets nouveaux et des augmentations relatives à l'énergie et aux différents postes de dépenses impactés par l'inflation. Concernant le chapitre des charges de personnel, il est également attendu en augmentation de +7%, en intégrant différentes créations de postes que sont notamment le poste de chargé de mission en ingénierie de projet, le poste de technicien de rivière, le poste

d'adjoint technique assainissement, le poste d'agent de la lecture publique et enfin l'adjoint au responsable scolaire.

Madame MARTIN indique que pour les techniciens de rivière, deux postes sont à pourvoir à la suite de la mobilité d'un agent. Le deuxième poste fera l'objet d'un remboursement, dans l'attente de l'intégration du SMETABA.

Madame MAZY-VILAIN demande si la Communauté de Communes a reçu des candidatures sur le poste de technicien de rivière.

Madame MARTIN répond par la négative, ce qui est étonnant car jusqu'à maintenant il y a toujours eu des candidatures de jeunes professionnels.

Monsieur ECHEGUT rappelle qu'il n'est pas prévu d'inscriptions budgétaires au titre du FPIC, conformément à ce qui avait été évoqué dans le cadre du pacte financier et fiscal et qu'il convient de noter une augmentation importante de la contribution au SDIS.

Madame MARTIN rappelle que la règle de la contribution au SDIS est l'indexation sur l'indice à la consommation.

Monsieur CUILLERIER demande si ces augmentations sont liées uniquement à l'inflation ou à des hausses structurelles.

Madame MARTIN indique que les facteurs exogènes valables pour les collectivités le sont également pour les SDIS. Les deux départements en prennent une partie à leur charge mais elle convient que ces augmentations sont très lourdes. Elle estime également que les pompiers pallient une partie de la désertification médicale, tout comme les communes qui assument financièrement et moralement une partie des compétences de l'Etat dans ce domaine.

Monsieur ECHEGUT confirme qu'il ressent un manque de personnel au niveau du SDIS.

Monsieur CUILLERIER estime que leurs interventions sont pourtant indispensables. Il rejoint Madame MARTIN sur le fait que les communes jouent un vrai rôle de cohésion sociale, grâce à la proximité, en assumant le mieux possible des budgets qui progressent mais qui sont utiles à la nation.

Monsieur ECHEGUT présente ensuite les orientations en matière d'investissement du budget 2023. Le budget projeté pour 2023 se situe entre 3 500 000 € et 4 500 000 €, en fonction des orientations qui seront prises. Des projets devront naturellement être arbitrés si les élus souhaitent s'orienter vers la fourchette basse des dépenses d'investissement. Des clefs d'arbitrage peuvent être mises en avant comme celles de flécher les projets prioritaires qui permettront de faire des économies sur le long terme, notamment les travaux d'isolation thermique des bâtiments communautaires ou encore sur l'éclairage avec des opérations de « relamping ». La priorité sera aussi à donner aux projets pouvant être subventionnables avec la recherche d'un soutien financier de la part des organismes extérieurs et de l'Etat.

Monsieur ECHEGUT présente les principaux projets fléchés :

- La création d'aires d'accueil des gens du voyage (terrain locatif et aire de petit passage, notamment une qui sera prévue sur la commune de Beaugency et une autre qui est envisagée sur l'axe ligérien en bord de Loire) ;

- Le développement des composteurs, le renouvellement des bacs et des colonnes aériennes, l'achat d'un fourgon pour la collecte des déchets ;
- L'aménagement et le développement des parcs d'activités, dont le changement des systèmes d'éclairage, des travaux de réfection des voiries et la mise en place d'une signalétique ;
- L'entretien et la rénovation progressive des centres aquatiques et des équipements de plein air (City stade d'Ouzouer-le-Marché, stade Boubry, travaux d'isolation thermique pour le gymnase Henri Raulin de Beauce la Romaine, remplacement de l'éclairage au stade d'Epieds-en-Beauce) ;
- Des travaux de rénovation et d'équipement des maisons de santé ;
- Des travaux de réfection dans les écoles et les ALSH ;
- Des investissements pour la modernisation des équipements pour les services et les usagers.

Monsieur ECHEGUT précise que le soutien aux TPE (Très Petites Entreprises) et à l'immobilier d'entreprise est renouvelé avec une enveloppe allouée de 100 000 €. Une autre enveloppe de 100 000 € est aussi prévue pour les deux fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Monsieur ECHEGUT en profite pour rappeler aux communes membres de penser à faire remonter leurs projets afin d'évaluer leur éligibilité aux fonds de concours.

Il évoque enfin les quatre autorisations de programme / crédits de paiement dont dispose la collectivité que sont le PLUI-H-D, l'OPAH et les schémas directeurs d'eau pluviale et d'eau potable.

Dans le cadre des travaux de voirie, Monsieur CORGNAC précise qu'un marché en groupement de commandes de réfection des voiries ne sera pas lancé pour 2023. Pour cause, le marché de 2022 avait fait l'objet d'un financement important par un emprunt et la collectivité a fait le choix de se concentrer sur d'autres projets cette année. Un travail de recensement des projets de réhabilitation des voiries va être réalisé pour 2024 afin de massifier. Il précise qu'une étude hydraulique de voirie sur les communes du Bardou et de Messas concernant le système d'évacuation des eaux pluviales est en cours ; cette étude réalisée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage prend du temps et il conviendra d'intégrer ses résultats dans la future planification des travaux de voiries.

Monsieur CUILLERIER demande si de nouveaux emprunts sont envisagés pour l'année 2023 et si la collectivité peut encore emprunter à des taux avantageux.

Monsieur ECHEGUT répond qu'aucun d'emprunt n'est envisagé pour 2023. En 2022, la collectivité a pu bénéficier de taux d'emprunt intéressants.

Madame MARTIN ajoute que pour le financement de certains investissements, la collectivité dispose de recettes pouvant absorber une grande partie des coûts, c'est le cas notamment du projet de réhabilitation de la déchetterie de Villorceau avec en face la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Monsieur LAINE demande des précisions sur le devenir de la ferme de l'Herbaudière.

Madame MARTIN répond que deux scénarii sont envisagés, avec un projet de tiers-lieu d'insertion par l'agriculture en partenariat avec les jardins de la voie romaine (vente de produits locaux, culture sur site endives, champignons, café solidaire, transformation de produits) ou bien un projet lié à l'inclusion avec l'APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés) pour développer la restauration. Une étude est en cours pour un futur projet de rénovation du bâtiment. Tous les schémas prouvent que ce n'est pas la Communauté de Communes qui doit porter sinon cela risque d'être voué à l'échec.

Monsieur ECHEGUT expose les principales recettes d'investissements que sont le FCTVA et les subventions d'équipement. Une nouvelle recette est ajoutée au budget 2023 liée au reversement à l'intercommunalité d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Monsieur ECHEGUT rappelle que la dette est majoritairement à taux fixe et que la capacité de désendettement est maîtrisée.

Monsieur ECHEGUT rappelle que le niveau d'épargne est en baisse en 2022. La situation financière de la collectivité doit donc être préservée pour faire face à un contexte incertain et inflationniste de plus en plus menaçant. La capacité d'autofinancement doit être maintenue à un niveau acceptable afin de poursuivre les investissements. Des solutions peuvent être envisagées pour trouver des sources de financements autres que celles existantes : la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, la fermeture de certains équipements lors des périodes moins fréquentées par les usagers, l'évolution de la fiscalité en intégrant la taxe GEMAPI, la réévaluation des tarifs de certains services publics, procéder à des cessions foncières et de patrimoine bâti lorsque l'occasion se présente et enfin prioriser les projets d'investissement de rénovation énergétique qui ouvrent droit à des subventions de l'état.

Madame VALLEE demande les conditions de mise en place de la taxe GEMAPI.

Madame MARTIN répond qu'en cas d'instauration de la taxe GEMAPI, celle-ci ne peut être territorialisée et s'impose à toute le monde. Elle concerne toutes les missions d'entretien des rivières et des digues, la gestion du risque inondation, pour lesquels l'Etat transfère des compétences sans compensation financière. Pour les digues, Madame MARTIN rappelle que la Communauté de Communes a confié la gestion de l'entretien à l'Etablissement Public Loire par le biais d'une convention.

Monsieur ECHEGUT encourage les membres de la commission GEMAPI à réfléchir et à travailler sur la mise en place de cette taxe.

Monsieur GONET demande si la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose d'un plan de sobriété énergétique car le rapport semble exposer qu'il y aura des actions en ce sens, or, il n'a pas l'impression d'avoir vu passer officiellement des consignes à ce titre ou qu'il y ait des actions précises mises en œuvre.

Madame MARTIN répond qu'au dernier trimestre 2022, dans le cadre du dispositif de sobriété énergétique, un tableau de recensement de mesures a été mis à la disposition des communes membres. Des mesures ont été recensées comme la baisse des chauffages, le changement progressif de chaudières, des opérations de « relamping » qui consistent à changer les luminaires énergivores en LED ainsi que l'extinction des éclairages publics la nuit.

Monsieur DURAND précise qu'actuellement la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne dispose pas de taxe additionnelle sur le foncier bâti et qu'il s'agit d'un point à valoriser.

Monsieur LEFEVRE estime qu'il y a une forme d'incohérence dans le fait de mentionner que l'on va augmenter les tarifs de certains services publics alors même qu'au Conseil communautaire de novembre les tarifs sur la restauration scolaire ont été baissés.

Madame MARTIN répond que l'augmentation des tarifs de certains services publics n'est qu'une piste à envisager, sans qu'elle soit définitivement actée. Il convient de faire du benchmark afin de se poser les bonnes questions au bon moment.

Monsieur ECHEGUT indique que cela est à mettre en perspective de l'inflation, en adaptant les tarifs au coût de la vie courante.

Monsieur GONET s'interroge sur la création du poste d'agent de la lecture publique, alors que parallèlement il est indiqué des éventualités de réduction du niveau de service.

Madame MARTIN explique qu'elle reste vigilante sur ce point et que l'intégration de deux communes dans le réseau communautaire ne doit pas générer de coûts supplémentaires. Ce sont les bénévoles qui continueront à intervenir car ce n'est pas aux agents communautaires de prendre le relais.

Monsieur CORGNAC ajoute en effet que ce sujet a été abordé lors de la commission finances où des précisions ont été apportées par Monsieur VERNAY sur les motifs qui ont conduit à la création de ce poste, à décorréliser du transfert de compétences. Il rappelle à cet effet qu'il n'est pas opposé à contribuer financièrement aux charges si le niveau de service est supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

7) Délibération n°2023-006 : Adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à différents organismes – Versement des cotisations

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement des adhésions aux organismes suivants. Les montants de cotisation sont mentionnés à titre indicatif et pourraient faire l'objet d'une revalorisation, pour certains, en 2023 (les montants actualisés feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2023) :

- Association des Maires du Loiret (cotisation 2023 : 1 613 €) ;
- Centre de Gestion du Loiret (cotisation estimée en 2023 : 26 000 €) ;
- Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher (cotisation 2023 : 4 550 €) ;
- GIP RECIA (cotisation 2023 : 4 460 €) ;
- Val de Loire Numérique (cotisation 2023 : 1 698€) ;
- Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » (pas de frais d'adhésion) ;
- Mission locale du Blaisois (cotisation 2023 : 1 904 €) ;
- AgreenTech Valley (cotisation 2023 : 1 260 €) ;
- Association Livres de Jeunesse en fête (cotisation 2023 : 20€) ;
- Loir-et-Cher Attractivité (cotisation 2023 : 500 €) ;
- DEV'UP (cotisation 2023 : 2 000 €) ;
- Groupement d'employeurs Val de Loire (cotisation 2023 : 50 €) ;
- GIP Approlys Centr'achats (cotisation 2023 : 100 €) ;
- Association de développement des Centres de Loisirs 41 (cotisation 2023 : 253,80 €) ;
- UFOLEP 45 (cotisation 2023 : 127,50 €) ;
- Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) (cotisation 2023 : 45€) ;
- Tsigane Habitat (cotisation 2023 : 1 500€) ;

- Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres (cotisation 2023 : 15 277,73) ;
- CAUE du Loir-et-Cher (cotisation : 500€) ;
- CAUE du Loiret (cotisation 2023 : 1 748,35€) ;
- GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) (frais uniquement en cas de recours à des intermittents du spectacle).

Madame MARTIN précise que le Centre de Gestion du Loiret (CDG) intervient auprès des collectivités territoriales pour des missions relatives au recrutement et à la gestion des agents territoriaux comme le suivi des carrières, l'organisation des concours et examens professionnels, le fonctionnement des CAP et des conseils de discipline, les secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux, le fonctionnement des comités techniques. Des missions complémentaires peuvent-être réalisées par le Centre de Gestion sous convention avec les collectivités intéressées. Une cotisation obligatoire est versée par les collectivités et établissement affiliés, assise sur la masse salariale.

Monsieur CUILLERIER complète que l'affiliation est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics, dont l'effectif est inférieur à 350 agents. Elle est volontaire pour les autres collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Monsieur LEFEVRE remarque une baisse de la cotisation du GIP RECIA.

Madame MARTIN précise que l'investissement était important au début de la mission du GIP RECIA en raison du démarrage de la mission de DPO pour la sécurisation des données sensibles.

Madame VALLEE demande les raisons de la différence de cotisation entre le CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) du Loiret et du Loir-et-Cher.

Madame MARTIN indique qu'elle est à relier avec le nombre d'habitants.

Monsieur CUILLERIER est étonné de ne pas voir dans la liste la cotisation de la SAFER.

Madame MARTIN répond qu'une délibération à part avait été prise il y a un an afin d'acter le montant de la cotisation.

Madame BENIER pose la même question au sujet de la cotisation de TOPOS.

Monsieur CUILLERIER indique qu'il semblerait que la cotisation pour l'adhésion à TOPOS soit finalement moins importante que ce qui était prévu.

Monsieur ECHEGUT indique qu'il conviendra de se repositionner sur une nouvelle proposition à partir de 2024, la collectivité s'engageant dans un premier temps sur une seule année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (M. Olivier JOUIN ne prend pas part au vote pour le GIP RECIA ; Mme Pauline MARTIN ne prend pas part au vote pour l'Association des Maires du Loiret), de :

1°/ ADHERER aux organismes suivants :

- Association des Maires du Loiret ;

- Centre de Gestion du Loiret ;
- Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher ;
- GIP RECIA ;
- Val de Loire Numérique
- Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » ;
- Mission locale du Blaisois ;
- AgreenTech Valley ;
- Association Livres de Jeunesse en fête ;
- Loir-et-Cher Attractivité ;
- DEV'UP ;
- Groupement d'employeurs Val de Loire ;
- GIP Approlys Centr'achats ;
- Association de développement des Centres de Loisirs 41 ;
- UFOLEP 45 ;
- Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) ;
- Tsigane Habitat ;
- Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres ;
- CAUE du Loir-et-Cher ;
- CAUE du Loiret ;
- GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) (frais uniquement en cas de recours à des intermittents du spectacle).

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2023-007 : Adhésion de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire à différents organismes – Versement des cotisations

Rapporteur : Odile BRET

Chaque année l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire adhère à des organismes qui interviennent dans le secteur du tourisme et soutiennent les actions de développement touristique de l'OTTVL, apportent de la visibilité au territoire ou fournissent un certain nombre de services dédiés aux acteurs du tourisme.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion aux organismes ci-après désignés pour l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire :

- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret – ADRTL (cotisation 2023 : 500 €) ;
- Association des Châteaux de la Loire (cotisation 2023 : 600 €) ;
- Route de la Rose (cotisation 2023 : 2180 €) ;
- Marque Sologne (cotisation 2023 : 1000 €) ;
- ADN Tourisme – Fédération Nationale des Organismes Institutionnels de Tourisme (cotisation 2023 : 711 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADHERER aux organismes suivants :

- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret – ADRTL ;

- Association des Châteaux de la Loire ;
- Route de la Rose ;
- Marque Sologne ;
- ADN Tourisme – Fédération Nationale des Organismes Institutionnels de Tourisme.

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

9) Délibération n° 2023-008 : Développement économique – Acquisition foncière d'une parcelle sur le parc d'activités de Synergie Val de Loire à l'association foncière de remembrement de Baule

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a constaté qu'une parcelle du parc d'activités de Synergie Val de Loire se situant sur la commune de Baule, n'était pas dans le périmètre des acquisitions de terrains réalisées par le SIVOM de Meung-sur-Loire et de Beaugency dans les années 2015 et 2016. Cette parcelle se situe dans l'emprise foncière de la dernière grande surface d'environ 10 ha qui devrait faire l'objet de la signature d'un compromis de vente très prochainement.

Un acte authentique a été signé le 3 juin 2016 confirmant l'achat par le SIVOM pour l'aménagement et l'équipement du territoire de Meung-sur-Loire / Beaugency du chemin des Tiennot cadastré ZC n°3 à l'association foncière de remembrement de Baule. Or, ce chemin est issu d'une division, la parcelle cadastrée ZC n°398 n'a pas été incluse dans la vente et relève toujours de la propriété de l'association foncière de remembrement de Baule. Il s'agit donc de régulariser cette situation en se portant acquéreur pour l'euro symbolique.

Par délibération n°2023-01 du 19 janvier 2023, l'association a approuvé la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER l'acquisition auprès de l'association foncière de remembrement de Baule, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée ZC n°398 située sur le parc d'activités de Synergie Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ INDIQUER que les dépenses résultant de cette cession seront inscrites en 2023 au budget annexe – Parc d'activités Synergie Val de Loire.

10) Délibération n°2023-009 : Lecture Publique – Approbation de la convention avec le Département du Loir-et-Cher relative à l'identification de la Médiathèque Simone Veil de Beauce la Romaine en bibliothèque structurante

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le département du Loir-et-Cher, par le biais de sa direction de la lecture publique, mène une politique ambitieuse et volontaire en matière de développement d'un réseau départemental de bibliothèques.

Cette même ambition est également portée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui a, depuis sa création en 2017, mené une politique de lecture publique innovante et reconnue, au-delà de son territoire.

C'est dans ce cadre, que le Département du Loir-et-Cher a validé le statut de bibliothèque structurante de la Médiathèque Simone Veil de Beauce la Romaine.

La bibliothèque structurante est une bibliothèque municipale ou intercommunale, dont le rayonnement sur un bassin de vie, va au-delà de son territoire et s'inscrit dans le cadre du développement d'un projet culturel et scientifique. Elle a pour mission de structurer et d'harmoniser l'offre de lecture publique et culturelle, en favorisant les collaborations transversales autour de projets regroupant plusieurs communes du même territoire.

Ce statut permettra à l'avenir un accompagnement technique et financier du Département du Loir-et-Cher plus important pour le territoire pour les projets qu'il conduit en matière de lecture publique et de structuration du réseau.

Les modalités du partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Madame MARTIN précise que l'ambition du Département du Loir-et-Cher est de pouvoir identifier des structures comme les bibliothèques communales et intercommunales qui rayonnent sur un bassin de vie.

Monsieur LEFEVRE s'interroge sur le coût de fonctionnement afférent à cette structuration sur la base de 2€ par an et par habitant pour le crédit d'acquisitions.

Madame MARTIN indique que cette convention ne vise qu'à formaliser ce qui existe déjà au regard du nombre d'habitants concernés, ne comportant ainsi pas de coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER la convention de partenariat avec le Département du Loir-et-Cher pour la bibliothèque Simone Veil de Beauce la Romaine, jointe en annexe de la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2023-010 : Lecture Publique – Avenant à la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Val de Lire – Autorisation du Président à signer

Rapporteur : Pauline MARTIN

Depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la lecture publique est une compétence communautaire territorialisée, notamment sur le territoire Balgentien, s'exerçant à travers la mise à disposition de différents supports (livres, médias, numérique) mais également par la proposition d'une offre variée d'animations.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Val de Lire, la Communauté de Communes soutient par des aides financières, techniques ou en nature plusieurs actions proposées par l'association, dont certaines sont aujourd'hui exclusivement circonscrites au territoire Balgentien. Il en est ainsi des rencontres organisées avec les auteurs dans les classes dans le cadre du salon du livre jeunesse, pour lesquelles, la Communauté de Communes prend à sa charge 50% du cachet de chaque intervention, soit 85€.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé de développer un Salon du Livre Jeunesse essaimé sur le territoire, avec 4 sites retenus que sont Beauce La Romaine, Beaugency, Mareau-aux-Prés et Meung-sur-Loire.

Ainsi et afin de poursuivre les objectifs conjoints de développement de l'accès à la culture en direction des plus jeunes, il est proposé un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Val de Lire afin de

permettre, dès 2023, l'élargissement de ce dispositif de prise en charge à hauteur de 50%, à l'ensemble des classes des communes des Terres du Val de Loire, dont la compétence de la lecture publique est territorialisée (Beauce la Romaine, Epieds-en-Beauce, Cléry-Saint-André et Mareau-aux-prés) ainsi qu'aux classes des communes limitrophes qui ne disposent pas d'une bibliothèque et sont malgré tout utilisatrices de ces équipements communautaires.

Pour les autres communes dont la compétence lecture publique n'est pas transférée, il est proposé de porter la prise en charge de la Communauté de Communes à hauteur de 20,58% (représentant un montant de 35€).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Val de Lire afin de permettre l'élargissement de la prise en charge financière des rencontres avec les auteurs dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse Val de Lire, selon les modalités sus-définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le principe d'élargissement, dans le cadre du Salon du Livre, de la prise en charge financière des rencontres d'auteurs pour l'ensemble des classes des communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ FIXER la prise en charge financière à 50% du cachet de l'auteur, soit 85€, pour l'ensemble des communes membres qui ont transféré la compétence de la lecture publique ou celles qui utilisent un équipement communautaire ;

3°/ FIXER la prise en charge financière à 20.58% du cachet de l'auteur, soit 35€, pour l'ensemble des communes membres qui n'ont pas transféré la compétence de la lecture publique ou qui n'utilisent pas un équipement communautaire ;

4°/APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Val de Lire ;

5°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Val de Lire.

12) Délibération n°2023-011 : Culture – Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) – Demande de remboursement d'un trop-perçu aux communes de Cléry-Saint-André et de Dry, reversement d'un complément de solde à l'association 3CATS au titre du PACT 2021 et actualisation du plan de financement du PACT 2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT).

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a acté le plan de financement au titre du PACT 2021, lequel fixait les montants prévisionnels de subvention de la Région versés aux partenaires du PACT.

En 2021, plusieurs manifestations n'ont pas été maintenues en raison de la crise sanitaire. Conformément aux dispositions signées avec la Région Centre-Val de Loire et du plan de financement défini en 2020, le montant de la subvention versée par le Conseil Régional est proratisé en fonction des dépenses artistiques réelles totales des manifestations organisées.

	(1) Montant prévisionnel de la subvention de la Région, versé aux partenaires (novembre 2020)	(2) Montant final de la subvention de la Région (avril 2021)	Ecart entre les montants (1) et (2)
Mairie de Cléry-Saint-André	776,83 €	241,65 €	+ 535, 18 €
Mairie de Dry	1 409,65 €	1 230,71 €	+ 178,94 €
Association 3CATS	20 480 €	21 083,10 €	- 603,10 €

Enfin et au titre du PACT 2023, le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a adopté, par délibération n°2022-232, le plan de financement.

A la suite d'une mise à jour des subventions à percevoir par les partenaires, le plan de financement est actualisé sur la base des montants ci-après définis :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépenses TTC	Financeurs	Montant
Dépenses artistiques	82 400,41 €	PACT pour CCTVL	9 530,14 €
<i>CCTVL</i>	23 825,34 €	CC des Terres du Val de Loire	16 742,41 €
<i>Partenaires</i>	58 575,07 €	Autres recette CCTVL (FACC...)	1 004,00 €
Autres dépenses	39 706,95 €	PACT pour les partenaires	23 430,03 €
<i>CCTVL</i>	3 451,20 €	Ressources propres partenaires	71 400,79 €
<i>Partenaires</i>	36 255,75 €		
TOTAL	122 107,36 €	TOTAL	122 107,36 €

De ce fait, la répartition de la subvention accordée aux partenaires est actualisée selon le tableau suivant :

	Montant de la subvention	Dépenses artistiques prévisionnelles
Mairie de Dry	923,82 €	2 309,55 €
Mairie de Mareau-aux-Prés	1 344,73 €	3 361,82 €
Mairie de Mézières-lez-Cléry	480,48 €	1 201,20 €
Mairie de Cléry-Saint-André	8 001 €	20 002,50 €
Association Lumière sur Notre Dame	12 680 €	31 700 €
TOTAL	23 430,03 €	58 575,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à solliciter le trop-perçu du solde de subvention attribuée par la Région Centre-Val de Loire à la commune de Cléry-Saint-André pour un montant de 535,18€ ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à solliciter le trop-perçu du solde de subvention attribuée par la Région Centre-Val de Loire à la commune de Dry, pour un montant de 178,94 € ;

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à verser le complément de solde de subvention attribuée par la Région Centre-Val de Loire à l'association 3CATS, d'un montant de 603,10 € ;

4°/ APPROUVER le plan de financement actualisé du PACT 2023 ;

5°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout acte afférent.

13) Délibération n°2023-012 : Attribution du marché d'entretien des espaces verts sur la zone d'activités économique Synergie Val de Loire

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Le contrat d'entretien des espaces verts du parc d'activités Synergie Val de Loire, situé sur les communes de Baule et de Meung-sur-Loire est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé de renouveler le marché public de prestation de service pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois 12 mois, pour une durée maximale de 3 ans.

La procédure de consultation a été lancée le 22 novembre 2022 par un avis d'appel public à la concurrence et avec une remise des plis le 19 décembre 2022. Cinq candidats ont remis un dossier dans les délais.

L'analyse des plis s'est déroulée sur la base de deux critères : la valeur technique appréciée au regard de la note technique et du planning prévisionnel d'intervention (pondération : 60 points) et le prix apprécié au regard du montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sur toute la durée du contrat (pondération : 40 points).

Après validation du rapport d'analyse des offres par Madame le Président et avis de la commission d'attribution, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 176 700 € HT soit 212 040 € TTC, sur toute la durée du contrat.

Monsieur CUILLERIER demande si ID VERDE dispose de références.

Madame MARTIN répond par la positive et précise que ID VERDE était déjà l'attributaire du précédent marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ATTRIBUER le marché d'entretien des espaces verts du parc d'activités Synergie Val de Loire à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 176 700 € HT soit 212 040 € TTC, sur toute la durée du contrat ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer le contrat et tout document afférent ;

3°/ INSCRIRE au budget principal 2023 les crédits nécessaires.

14) Délibération n°2023-013 : Assainissement – Avenant n°2 au contrat de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement lot n°1 et lot n°2 – Autorisation du Président à signer

Rapporteur : Anita BENIER

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a confié à la société VEOLIA Eau, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un marché public ayant débuté le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Un premier avenant a été signé en janvier 2022 afin d'intégrer de nouveaux ouvrages, des charges pour la modification de la gestion des boues et la régularisation de la fourniture électrique pour la station d'épuration de Lailly-en-Val/Dry.

Un second avenant est nécessaire pour intégrer dans le contrat des nouveaux postes de refoulement, les dispositions de la loi du 24 août 2021 relatives au respect des principes de neutralité et de laïcité dans les services publics et régulariser les charges d'énergie de la STEP de Lailly-en-Val.

Le Lot n°1 concernant la partie Nord du territoire intègre deux postes de refoulement (rue du Parc à Epieds-en-Beauce et le lotissement de la Clé des Champs à Beauce la Romaine).

Le lot n°2 intervient sur la partie Sud du territoire et intègre dans son périmètre un poste de refoulement situé rue du beau grand chemin à Meung-sur-Loire.

Les modifications apportées au lot n°1 représentent une charge supplémentaire de 3 856,26 € par an. Le montant annuel pour le lot n°1 est désormais porté à 327 336,86 € au lieu de 323 480,60 €, soit une augmentation de 1,19 %. Quant au lot n°2, la charge supplémentaire à intégrer s'élève à 1 928,13 € par an, soit un montant annuel de 557 312,29 € au lieu de 555 384,16 €, ce qui représente une augmentation de 0,35 %.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement.

Monsieur DURAND s'étonne de l'obligation de passer un avenant pour ajouter une clause relative au respect des principes de neutralité et de laïcité, qui sont la définition même d'un service public.

Madame MARTIN relate une réunion récente organisée par la Préfecture dans le cadre du transfert de la compétence eau potable. Cette réunion était à l'attention exclusive des EPCI et elle estime très indélicat de la part de la Préfecture de convier uniquement les intercommunalités, sans y associer les Maires et les syndicats alors qu'ils gèrent actuellement la compétence de l'eau et qu'il y a beaucoup d'enjeux à appréhender sur cette problématique. Elle précise avoir demandé qu'il y ait des réunions de territoire organisées avec les maires et les syndicats car cela reste un sujet très sensible, rappelant à cet effet que ce sont tout de même les Maires et les syndicats qui gèrent actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au contrat de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Partie nord du territoire
- Lot n°2 : Partie sud du territoire

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer les avenants et tout document afférent.

15) Délibération n°2023-014 : GEMAPI – Contrat Territorial 2020/2025 de restauration des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency – Approbation de la feuille de route 2023/2025

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la restauration des cours d'eau des Mauves, du Lien et du Rû, un contrat territorial des affluents de la Loire a été adopté en 2020 par la Communauté de Communes avec le Conseil Départemental du Loiret, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Cet outil d'intervention permet de faciliter la cohérence des actions sur un territoire précis, de viser les opérations les plus efficaces et la convergence des financements.

Ce contrat territorial formalise de manière précise, la nature des actions ou travaux programmés et les objectifs associés pour une durée de 6 ans, les calendriers de réalisation et les points d'étapes, les coûts prévisionnels, le plan de financement prévisionnel défini au plus juste et les engagements des signataires.

Il est conclu pour une durée de 6 ans (2020 – 2025) et intègre une feuille de route en deux parties prévoyant des actions sur 3 ans, de 2020 à 2022, puis pour 2023 à 2025.

Une première partie des actions sur la période 2020-2022 a déjà été réalisée, les plus significatives sont les suivantes :

- Renaturation du lit mineur et recharge granulométrique au Bassin des Sources : Restauration du lit mineur et des berges sur 200 mètres sur la commune de Huisseau-sur-Mauves.
Montant de la prestation : 40 825,00 € HT ; taux d'aide : 80% (50% AELB, 20% Région et 10% Département).
- Renaturation du lit mineur et recharge granulométrique à la Petite Touanne : Restauration du lit mineur et des berges sur 360 mètres sur la commune de Huisseau-sur-Mauves.
Montant de la prestation : 23 921,40 € HT ; taux d'aide : 80% (50% AELB, 20% Région et 10% Département).
- Renaturation du lit mineur et recharge granulométrique en aval du Moulin de la Fontaine : Restauration du lit mineur et des berges sur 200 mètres sur la commune de Meung-sur-Loire.
Montant de la prestation : 29 969, 05€ HT ; taux d'aide : 80% (50% AELB, 20% Région et 10% Département).
- Restauration de la continuité écologique sur le Moulin de la Nivelles : Aménagement d'un ouvrage sur la commune de Meung-sur-Loire.
Montant de la prestation : 8 340,00€ HT ; taux d'aide : 90% (70% AELB et 20% Région).

La seconde partie de la feuille de route intègre également des actions qui font suite au diagnostic réalisé, dans la première partie du contrat, sur le Rû, le Lien et les Mauves de Saint-Ay, dans le cadre d'un marché public attribué en 2020.

Les actions retenues, ainsi que leurs coûts et les subventions associées, sont consultables dans l'annexe 7 du contrat territorial 2023-2025, joint en annexe. Les projets les plus significatifs sont les suivants :

- Opération de restauration de la continuité écologique et action d'accompagnement (Restauration du lit mineur sur 550 mètres) : Moulin de Saint-Hilaire sur la commune de Meung-sur-Loire.
Coût estimé du projet : 204 000,00 € HT ; Taux d'aide : 100 % (70% AELB et 30% Région).
- Opération de renaturation du lit mineur, par réduction de la section d'écoulement (linéaire concerné sur 900 ml) : Vallée Verte sur les communes de Chaingy/Saint-Ay.
Coût estimé du projet : 62 000,00 € HT ; Taux d'aide : 80 % (50% AELB, 20% Région et 10% Département).

- Opération de restauration de la continuité écologique et action d'accompagnement : Moulin Rouge et Moulin Coutelet sur la commune de Meung-sur-Loire.
Coût estimé du projet : 60 000,00 € HT ; Taux d'aide : 100 % (70% AELB et 30% Région).

Madame MARTIN précise que plusieurs actions ont déjà été réalisées en 2022 et 2023.

Monsieur LEFEVRE est étonné de voir que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne s'engage qu'en fonction des moyens financiers.

Madame MARTIN répond que les programmes de renaturation ont été très bien subventionnés jusqu'alors et que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'est engagée jusqu'à maintenant à la hauteur de ce qu'elle avait indiqué.

Monsieur CUIILLERIER demande si des travaux de régulation du moulin de Saint-Ay sont prévus.

Madame MARTIN propose de se tourner vers le service GEMAPI et de faire un retour à Monsieur CUIILLERIER. Cette opération a bien été retenue mais pas sur le programme 2023-2025. Elle sera très certainement retenue sur le programme pluriannuel suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE acte du bilan de la feuille de route 2020/2022 ;

2°/ APPROUVER la feuille de route 2023/2025 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2023-015 : Affaires Scolaires – Actualisation des forfaits journaliers CEE (Contrat d'Engagement Educatif) des animateurs

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes emploie, pour ses accueils de loisirs, des animateurs saisonniers, employés en Contrats d'Engagement Educatif (CEE), qui dérogent à certaines règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

La rémunération est journalière et les repas à la charge de l'employeur lorsque la présence de l'animateur est continue sur la journée.

Comme de nombreux secteurs d'emploi, celui de l'animation souffre d'un manque d'attractivité, avec de grandes difficultés pour les collectivités à recruter. Afin de renforcer l'attractivité sur les postes d'animateurs saisonniers, il est proposé de revaloriser la rémunération actuellement appliquée, d'autant que celle-ci n'a pas été revalorisée depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en 2017.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques observées sur le territoire, il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs journaliers de 8€/jour comme suit, étant précisé que les forfaits nuitée et veillée restent quant à eux identiques :

INTITULÉ	TARIFS journaliers bruts
Direction : avec BAFD ou équivalent	72€
Direction (adjoint) : en cours BAFD	70€
Animation : BAFA ou équivalent	68€
Animation : BAFA en cours	63€
Animation : non diplômé	52€
Forfait nuitée	18€
Forfait veillée	6€

Madame MARTIN précise que la rémunération est journalière et les repas sont à la charge de l'employeur. Elle rappelle que le secteur rencontre des difficultés d'attractivité et de recrutement.

Madame MARTIN propose que toutes les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire adoptent des tarifs équivalents afin de ne pas créer de distorsions trop fortes sur le territoire.

Madame VALLEE s'interroge sur la notion utilisée « sans formation » pour les directeurs, à savoir si ces actualisations de rémunération les concernent bien également.

Madame MARTIN répond que le BAFD est obligatoire pour la direction d'un établissement. Le terme « sans formation » n'est pas adapté et sera changé dans la délibération. Il vise les adjoints et non les directeurs d'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, de :

1°/ APPROUVER la revalorisation des forfaits journaliers CEE (Contrat d'Engagement Educatif) des animateurs saisonniers de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme suit :

INTITULÉ	TARIFS journaliers bruts
Direction : avec BAFD ou équivalent	72€
Direction (adjoint) : en cours BAFD	70€
Animation : BAFA ou équivalent	68€
Animation : BAFA en cours	63€
Animation : non diplômé	52€
Forfait nuitée	18€
Forfait veillée	6€

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2023-016 : Motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »

Rapporteur : Pauline MARTIN

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Considérant qu'il s'agit, aux niveaux national et régional, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Le SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la préservation, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre - Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLU et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre du SCOT et du PLUi-H-D ;

Considérant que la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 1er janvier 2023).

A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans le PLUi-H-D au 22 août 2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;

- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être donnée sur une zone à urbaniser au PLUi (Zone AU) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Centre - Val de Loire, qui a fourni au Conseil Régional une contribution écrite à laquelle la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a participé ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Pays Loire Beauce, arrêté le 22 septembre 2022, identifie une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 500 hectares pour les 10 années précédant l'arrêt du projet de schéma, conformément à la loi dite Climat et Résilience ;

Considérant que ce même SCOT projette une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 422 hectares pour la période de 2023 – 2043, en excluant du calcul projeté l'emprise de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, qui s'étend sur 105 hectares ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Personne Publique Associée, donné le 25 décembre 2022, qui demande de prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans le calcul de la consommation foncière projetée, ce projet ne pouvant être considéré comme étant d'envergure nationale ou régionale ;

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) sur l'ensemble des 25 Communes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ce dernier ayant pour objectif de répondre, entre autres, à l'intégration des objectifs nationaux et régionaux de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols inscrits dans le SRADDET en cours de révision et dans le projet de SCOT en cours d'arrêt ;

Considérant l'avis unanime des membres de la Conférence des Maires, s'étant tenue le 23 janvier 2023, de ne pas prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans les calculs des espaces à consommer au sein du PETR Pays Loire Beauce et donc a fortiori de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le projet de SCOT, le secteur en question concernant la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Madame MARTIN précise que les collectivités doivent partager une gestion raisonnée de l'espace et demander que l'application de ces dispositions par l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. Il peut y avoir un réel souci si la règle est générale alors que les territoires ne se ressemblent pas, avec un risque d'être alors pénalisé.

Monsieur DURAND propose d'ajouter le mot « régionaux » dans le préambule de la délibération après « nationaux ».

Monsieur CORGNAC demande comment les voies douces avec des pistes cyclables imposant 3m de large seront comptabilisées dans les déplacements.

Monsieur ECHEGUT s'interroge plus globalement sur la définition de la notion de « zéro artificialisation » et précise que lors des ateliers menés dans le cadre du PLUi-H-D, des personnalités qualifiées, à même de pouvoir répondre à cette interrogation étaient présentes et qu'il n'y a eu aucune intervention pour en expliquer le contour et le contenu.

Monsieur DURAND ajoute qu'un responsable de la Direction Départementale des Territoires a donné une définition de la renaturation lors d'une réunion concernant le SCOT.

Madame MARTIN propose que les communes du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prennent aussi cette motion dans leurs instances. Le modèle de la délibération leur sera diffusé.

Monsieur CUILLERIER estime important qu'il y ait des délibérations convergentes sur cette question entre la Communauté de Communes et les communes. Il remercie Madame MARTIN de prendre l'initiative de cette motion.

Monsieur CUILLERIER indique que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est repoussé, dans l'attente d'évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur DURAND informe l'assemblée que le SCOT a reçu un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Madame MARTIN rappelle qu'elle ne souhaite pas que le PLUi-H-D soit impacté par l'intégration de la zone d'activité d'Artenay-Poupry, d'une emprise de 105 hectares, dans les calculs de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les années à venir, compte tenu des efforts réalisés sur le SCOT dans le développement économique pour réduire le foncier.

Monsieur CUIILLERIER confirme qu'il s'agit d'une zone d'activité interdépartementale voulue par les Départements du Loiret et d'Eure-et-Loir et approuvé par l'Etat. Il remercie Monsieur DURAND du soutien apporté par la Communauté de Communes lors de la réunion.

Monsieur ECHEGUT demande s'il est toujours question des « dents creuses » à 2000 m² qui lui paraissent être un non-sens et une limite assez contraignante alors que sur certains périmètres urbains, il peut y avoir plusieurs parcelles sans qu'elles ne puissent être classées en « dents creuses ».

Monsieur CUIILLERIER le confirme et estime également que cela n'a pas de sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PARTAGER la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais de demander que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

2°/ DEMANDER la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;

3°/ DEMANDER la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;

4°/ DEMANDER la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;

5°/ DEMANDER l'exclusion, dans la consommation foncière, des voies de mobilités douces réalisées afin de diminuer la part de la voiture dans les déplacements quotidiens ;

6°/ DECLARER qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement, de développement responsable du territoire ;

7°/ PRECISER que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment) ;

8°/ PRECISER que le PLUI-H-D en cours d'élaboration sur notre territoire ne doit pas être impacté par l'intégration de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupriy, d'une emprise de 105 hectares, dans les calculs de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les années à venir.

18) Délibération n°2023-017 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 au 02 février 2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2021-124 en date du 27 mai 2021, détermine les délégations données à Madame le Président.

Madame le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Objet	Montant
11/01/2023	2023_001	Demande de subvention au titre du Département du Loir- et-Cher pour l'organisation d'une manifestation à la Médiathèque Simone Veil de Beauce la Romaine dans le cadre du festival "Raconte-moi".	Subvention à hauteur de 50%
12/01/2023	2023_002	Convention de mise à disposition de distributeurs de consommables d'entretien.	Mise à disposition gracieuse
12/01/2023	2023_003	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Beaugency de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec le Club Loisirs Eaux Vives.	Mise à disposition gracieuse
26/01/2023	2023_004	Parc d'activités Synergie Val de Loire à Baule - Avenant n°2 à la promesse de vente entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la société 3L INVEST (entreprise SPRING).	Achat terrain d'une surface de 14 014 m ² , prix de vente 18 € HT/M ²
26/01/2023	2023_005	Parcs d'activités de la Métairie à Dry – Promesse de vente d'un terrain à la SCI BARBOX (entreprise CMBR).	Vente terrain d'une surface de 3 426 m ² , prix de vente 12 € HT/M ²
26/01/2023	2023_006	Parc d'activités les Chantaupiaux à Epieds-en-Beauce – Vente d'un terrain à la SCI TANGUY ORLEANS (entreprise STAT).	Vente terrain d'une surface de 16 986 m ² , prix de vente 13 € HT/M ²
24/01/2023	2023_007	Convention de mise à disposition des locaux scolaires et périscolaires de Mézières-lez-Cléry.	Mise à disposition gracieuse
24/01/2023	2023_008	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Beaugency de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec le Club des Nageurs Balgentiens.	Mise à disposition gracieuse
24/01/2023	2023_009	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Beaugency de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec le Club Team ETT.	Mise à disposition gracieuse
24/01/2023	2023_010	Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Beaugency de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec le Club Beaugency Plongée.	Mise à disposition gracieuse
24/01/2023	2023_012	Convention de mise à disposition de la piscine d'Ouzouer-le-Marché de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec le Cabinet Masseur-Kinésithérapeute d'Ouzouer-le-Marché.	3 euros par patient

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par Madame le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 15 décembre 2022 au 02 février 2023.

19) Délibération n°2023-018 : Motion pour alerter l'ARS Centre-Val de Loire et les CPAM du Loiret et du Loir-et-Cher sur l'inadaptation des réglementations au regard de la situation démographique médicale très critique sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les Maires et conseillers communautaires du territoire expriment régulièrement leurs vives inquiétudes au sujet de la désertification médicale qui impacte de façon prégnante la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Malheureusement, la situation s'aggrave de jour en jour et n'est plus acceptable pour nos habitants et nos médecins en activité.

Alors que sur le Département du Loiret, 1 patient sur 5 en moyenne n'a pas de médecin traitant, 1 patient sur 3 n'en a pas sur la Communauté de Communes des terres du Val de Loire.

Sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, depuis ces deux dernières années, il y eu 7 départs de médecins sans aucun remplacement et d'ici fin 2023 il y en aura 4 autres entraînant notamment la fermeture définitive du cabinet médical de Baule. Sur Beauce la Romaine, un second médecin salarié n'est toujours pas remplacé. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on peut estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients seront en 2023 sans médecin traitant, soit au minimum 33 % de la population totale.

Le zonage médical actuel défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022 (avec des données de fin 2019) est très éloigné de la réalité et a classé notre territoire en Zone d'Activité Complémentaire et non en Zone d'Intervention Prioritaire.

Ce classement en ZIP acterait l'offre de soins très déficitaire, les grandes difficultés d'accès aux soins, et permettrait d'accorder des aides à l'installation pour de nouveaux médecins.

Aujourd'hui les médecins du territoire sont épuisés, confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

Les conseillers communautaires expriment leur inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants qui n'ont plus de médecins. La CCTVL et les communes membres travaillent conjointement avec les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM...).

Monsieur CUILLERIER précise qu'il est important de rappeler que la moyenne départementale est d'un patient sur 5 qui n'a pas de médecin référent alors que sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ce ratio est plutôt d'un patient sur 3, justifiant pleinement cette motion. Le territoire devrait être identifié en ZIP et demande ainsi que cela soit rajouté car la moyenne nationale est au-dessus, ce qui rend le territoire encore plus sinistré.

Madame MARTIN propose d'ajouter cette mention et de modifier la motion en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ SOUTENIR la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Centre - Val de Loire afin que la sous-dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2023-019 : Acquisition foncière des parcelles cadastrées section ZI, numérotées 1042, 1057, 1067, 1080 et 1082, implantées sur le parc d'activités des Varigoins à Saint-Ay

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le violent incendie du 30 janvier 2022 qui a affecté la société CIRETEC a mis en évidence l'inadéquation du réseau routier du parc d'activités des Varigoins à Saint-Ay pour assurer l'intervention optimale des services d'incendie et de secours.

Afin de permettre une meilleure protection des entreprises en matière d'incendie et de répondre par ailleurs aux besoins de développement des entreprises déjà implantées ainsi qu'à des demandes nouvelles d'implantation, le Conseil communautaire, par délibération n°2022-150 en date du 30 juin 2022, a autorisé Madame le Président à engager une procédure tendant à l'acquisition, par voie d'expropriation, des parcelles cadastrées section ZI numérotées 1042, 1057, 1067, 1080 et 1082 d'une superficie totale de 7 771 m² appartenant à Madame et Monsieur ROSE. Ces parcelles apparaissent en effet, être les seules à permettre de répondre aux objectifs d'intérêt communautaire de sécurisation et de développement du parc d'activités des Varigoins.

Dans ce cadre, des négociations ont été entreprises entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et Monsieur et Madame ROSE pour permettre la réalisation du projet d'utilité publique et procéder à la cession à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des parcelles sus- visées.

Après un premier refus de Mme et M. ROSE de céder les parcelles précitées, contraignant la CCTVL à engager la procédure d'expropriation, les négociations ont pu reprendre et permis, après de nombreux échanges, à parvenir à un accord qui a été formalisé sous la forme d'un protocole d'accord tripartite passé entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Madame et Monsieur ROSE et l'entreprise TW METALS.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de mener à son terme la procédure d'expropriation engagée par la délibération du 30 juin 2022 précitée.

Dans le cadre de ce protocole, il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser le versement à Madame et Monsieur ROSE d'une indemnité principale d'un montant de 54 397€ HT et d'indemnités accessoires de 85 481€, au titre de emploi et des frais supportés par les vendeurs pour mettre à disposition de leur locataire un nouveau terrain clos équipé d'une plate-forme de gestion des matériaux de travaux publics, soit un montant total d'indemnités de 139 878€ HT

Ce protocole prévoit également la revente à TW METALS, de ces parcelles cadastrées n°ZI 1080 pour partie d'une surface de 4 174m² et n°ZI 1082 d'une surface de 2 487 m², soit une surface totale de 6 661 m², au prix de vente de 166 525€ HT, soit 25€ HT / m². Les services des domaines feront l'objet d'une consultation préalable.

Monsieur CUILLERIER rappelle que l'acquisition de parcelles est nécessaire dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER l'acquisition auprès de Madame et de Monsieur ROSE des parcelles de terrain situées sur le Parc d'Activités des Varigoins à Saint-Ay, cadastrées section ZI, numérotées 1042, 1057, 1067,1080 et 1082 d'une surface totale de 7 771 m² ;

2°/ APPROUVER, en contrepartie de la cession des parcelles, le versement par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à Madame et Monsieur ROSE, d'une indemnité principale d'un montant de 54 397€ HT et d'indemnités accessoires d'un montant de 85 481€ HT, soit un montant total de 139 878€ HT ;

3°/ APPROUVER la réalisation de la voie d'accès pour les services de secours sur une surface de 1 110 m² sur le parc d'activités des Varigoins ;

4°/ APPROUVER, sous réserve de l'avis des domaines, la vente d'une surface de 6 661m² à la société TW METALS pour un montant de 166 525€ HT, soit 25€ HT/m², afin qu'elle réalise l'extension de ses bâtiments ;

5°/INDIQUER que les dépenses de ces cessions seront inscrites en 2023 au budget principal ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

21) Questions et communications diverses

Madame MARTIN fait état des prochaines dates de réunion :

- Lundi 6 mars 2023 : Bureau à 9h00 - **Beaugency**
- Lundi 13 mars 2023 : Réunion des Maires de Chaingy, Saint-Ay, Meung-sur-Loire, Baule, Messas, Beaugency, Tavers, sur le projet de réalisation d'une piste cyclable sécurisée le long de la RD2152 dans le cadre du Schéma des Mobilités du CD45
- Lundi 13 mars 2023 : Conférences des Maires à 10h00 - **Saint Ay**
- Jeudi 23 mars 2023 : Conseil communautaire - **Saint Ay**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h20.

Le, 23/03/2023

Madame Pauline MARTIN



Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Monsieur Grégory GONET

Conseiller communautaire de Messas, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 2 février 2023.